

**2B2R**  
**SARL au capital de 10.000€,**  
**2, rue Ramond, 65000 TARBES**  
**RCS TARBES 824 135 446**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DES ASSOCIES EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025**

L'An deux mille vingt Cinq  
Et le QUATORZE OCTOBRE  
A 14h30

Les associés de la société 2B2R SARL au capital de 10.000€, ayant son siège social au 2, rue Ramond, 65000 TARBES immatriculée au RCS de TARBES sous le n°824 135 446, se sont réunis au siège social de manière spontanée, après la régularisation de la cession de parts sociales intervenue entre Mr Christian ARAGNOUET et Mme et Mr ADOUE

Etaient présents :

**Mme Sophie ADOUE**  
Associée détenant .....**50 parts**

**Mr Jérôme ADOUE**  
Associé détenant .....**50 parts**

**Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 100 parts**

Monsieur Christian ARAGNOUET, gérant démissionnaire préside l'Assemblée, et constate que tous les associés sont présents.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la présente assemblée générale

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification statutaire suite à cession de parts sociales
2. Démission d'un gérant
3. Nomination de nouveaux gérants
4. Modification statutaire en lien avec le changement de gérants
5. Questions Diverses
6. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 9 comme suit, à la suite de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Mr Christian ARAGNOUET, cédant et Mme Sophie ADOUE et Mr Jérôme ADOUE cessionnaires

**ARTICLE 9 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE euros (10 000€)  
Il est divisé en CENT (100) parts de CENT Euros (100€) chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites et libérées et attribuées comme suit suite à la cession de parts sociales intervenues le 14 Octobre 2025 :

**Monsieur Jerome ADOUE**

à concurrence de 50 parts,

Numérotées de 1 à 50, ci .....**50 parts**

**Madame Sophie CONDE épouse ADOUE**

à concurrence de 50 parts,

Numérotée 51 à 100, ci .....**50 parts**

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 parts**

Monsieur Jérôme ADOUE et Madame Sophie CONDE, épouse ADOUE, mariés sous le régime de la communauté de biens et apporteurs de deniers dépendant de leur communauté, se donnent mutuellement acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du Code civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux

Le reste de l'article demeure inchangé

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la lettre de démission de Mr Christian ARAGNOUET, prend acte de ladite démission et accepte que cette dernière, par dérogation aux dispositions statutaires, prenne effet à ce jour.

Enfin, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat à Christian ARAGNOUET.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de nouveaux cogérants

**Monsieur Jérôme ADOUE**  
Né le 11 juillet 1976 à SAINT ETIENNE (42)  
De nationalité française

**Et**

**Madame Sophie, Christine CONDE épouse ADOUE**  
Née le 6 octobre 1979 à SAINT GAUDENS (31)  
De nationalité française

Demeurant ensemble 95 B CHEMIN PANIAOU - 64530 GER

Lesquels confirment qu'ils acceptent d'assurer les mandats confiés et que rien ne s'oppose à leur désignation en qualité de représentants légaux.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède décide conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce, de supprimer la mention du nom de l'ancien gérant, dans les statuts.

Ainsi, l'article 7 sera désormais rédigé ainsi

#### **ARTICLE 7 - Gérance**

*La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.*

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*




**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le gérant démissionnaire, après lecture, par signature électronique par le biais de DocuSign, garantissant la sécurité et la fiabilité de la copie numérique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

<b>Mme Sophie ADOUE</b>	Signé par :  9CBAE80F2B0E4B5...
<b>Mr Jérôme ADOUE</b>	DocuSigned by:  8D388B0A594B42E...
<b>Mr Christian ARAGNOUET</b>	Signé par :  183992C5E60646D...